



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAL DE ST-LIVRES

Séance du 26 mars 2026

Présidence : M. Cédric FRUTIG

Le Conseil Communal de Saint-Livres

- **Vu** le préavis municipal N° 01/2026
- **Entendu** le rapport de la commission ad' hoc
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide à

LA MAJORITÉ MOINS UN REFUS ET UNE ABSTENTION

- **d'abroger** le règlement de police du 23 février 1973
- **d'approuver** le nouveau Règlement général de police de la commune de Saint-Livres

Le Président


Cédric FRUTIG

St-Livres, le 26 mars 2026

La Secrétaire


Sabine HEDIGUER

La décision du Conseil communal prise lors de sa séance du 26 mars 2026 est soumise au droit de référendum.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 s'appliquent par analogie LEDP).